



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/CLP/L.10
3 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Septième session
Genève, 31 octobre–2 novembre 2006
Point 3 de l'ordre du jour

**CONCLUSIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LE GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL
D'EXPERTS DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE
À SA SEPTIÈME SESSION**

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives,

Rappelant les dispositions relatives aux questions de concurrence adoptées par la Conférence à sa onzième session dans le cadre du Consensus de São Paulo (TD/410), notamment les dispositions des paragraphes 89, 95 et 104 du Consensus,

Rappelant en outre la résolution adoptée par la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Antalya, Turquie, novembre 2005),

Réaffirmant le rôle fondamental du droit et de la politique de la concurrence dans un développement économique rationnel et la nécessité de promouvoir davantage l'application de l'Ensemble de principes et de règles,

GE.06-52265 (F) 081106 081106

1. *Encourage* les pays en développement à envisager d'établir, avec l'importance voulue, les lois et les cadres de référence relatifs à la concurrence et répondant le mieux à leurs besoins de développement, complétés par une assistance technique et financière en vue du renforcement des capacités, compte tenu pleinement des objectifs d'autres politiques nationales et des problèmes de capacité nationaux;

2. *Reconnaît* qu'une libéralisation et une privatisation non accompagnées de garanties en matière de concurrence pourraient compromettre le bon développement de l'économie;

3. *Invite* les États à resserrer la coopération entre les autorités chargées des questions de concurrence et les gouvernements, dans l'intérêt mutuel de tous les pays, afin de renforcer une action internationale efficace contre les pratiques anticoncurrentielles visées par l'Ensemble de principes et de règles, surtout lorsque ces pratiques s'exercent à l'échelle internationale; cette coopération devrait tenir compte particulièrement des besoins des pays en développement et des économies en transition;

4. *Reconnaît* le lien qui existe entre la concurrence et la réglementation et suggère aux États de promouvoir la coordination entre les autorités chargées des questions de concurrence et les organismes de réglementation afin d'instaurer une complémentarité entre ces autorités et d'assurer l'efficacité de leurs travaux;

5. *Exprime* ses remerciements au Gouvernement tunisien pour s'être porté candidat à un examen collégial au cours de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts et à tous les gouvernements qui participent à cet examen; *reconnaît* les progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application du droit de la concurrence en Tunisie; *invite* tous les États membres à aider la CNUCED, à titre bénévole, en fournissant des experts ou d'autres ressources pour les activités futures relatives aux examens collégiaux volontaires; et *décide* que la CNUCED devrait procéder, à la lumière de l'expérience acquise lors des examens volontaires réalisés au cours de la cinquième Conférence d'examen et de la septième session du Groupe d'experts, et en fonction des ressources disponibles, à de nouveaux examens volontaires du droit et de la politique de la concurrence des États membres ou de groupements régionaux d'États membres, parallèlement à la huitième session du Groupe d'experts;

6. *Prend note avec satisfaction* des nombreuses communications écrites et orales des autorités chargées des questions de concurrence des membres participant à sa session;
7. *Prend note* de la mise en œuvre continue des réformes économiques nationales visant l'établissement de règles de la concurrence et le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de concurrence;
8. *Prend note avec satisfaction* de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED pour sa septième session, et *prie* le secrétariat de réviser/actualiser les documents à la lumière des observations qui ont été formulées par les États membres à la septième session ou qui seront communiquées par écrit avant le 31 janvier 2007, afin de les soumettre au Groupe d'experts à sa huitième session;
9. *Charge* le secrétariat de la CNUCED d'élaborer pour la huitième session du Groupe d'experts une étude sur les questions de concurrence, aux plans national et international, dans le secteur de l'énergie;
10. *Charge en outre* le secrétariat de la CNUCED de continuer à publier en tant que documents hors session et de diffuser sur son site Web les documents suivants:
 - a) De nouvelles éditions du Manuel sur le droit de la concurrence;
 - b) Une version actualisée du Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence;
 - c) Une nouvelle note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, établie en tenant compte des informations qui seront communiquées par les États membres avant le 31 janvier 2007;
 - d) Une étude actualisée sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, en tenant compte de l'information qui sera communiquée par les États membres avant le 31 janvier 2007; et
 - e) Une nouvelle version révisée et actualisée de la loi type sur la concurrence, d'après les communications qui seront envoyées par les États membres avant le 31 janvier 2007;

11. *Recommande* que le Groupe d'experts examine à sa huitième session les questions suivantes en vue d'une meilleure application de l'Ensemble de principes et de règles:

- a) Concurrence sur les plans national et international: énergie;
- b) Politique de la concurrence et exercice des droits de propriété intellectuelle; et
- c) Critères permettant d'évaluer l'efficacité des autorités chargées des questions de concurrence;

12. *Prend note avec satisfaction* des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres, *invite* tous les États membres à soutenir, sous forme de contributions volontaires, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières, et *prie* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, de développer ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris de formation) dans toutes les régions, dans la limite des ressources disponibles;

13. *Propose*, afin de donner plus d'impact aux exposés présentés par les conférenciers et les délégations, que ces exposés soient complétés lorsque c'est possible par un compte rendu plus détaillé des affaires, en particulier de celles qui revêtent une dimension régionale et internationale.
